



# Ecole Privée Notre Dame des Charmilles

---

## La Tour de Salvagny

## Règlement financier

Année 2016 - 2017

### Introduction

Pour fonctionner, l'école Notre Dame des Charmilles bénéficie des financements suivants :

- le forfait communal attribué par la Mairie de La Tour de Salvagny,
- les contributions des familles,
- les attributions de la taxe d'apprentissage par certaines entreprises,
- les dons de particuliers et d'entreprises.

La gestion du budget est assurée par l'OGEC qui tient la comptabilité, recrute le personnel (hors enseignants), assure l'entretien des locaux et du matériel et applique toutes les nouvelles normes liées à l'hygiène, à la sécurité et à l'accessibilité des personnes à mobilités réduites.

### Contributions des familles

La contribution des familles est déterminée selon la grille ci-dessous, en fonction du quotient familial calculé comme suit d'après les données de votre dernier avis d'imposition :

**Revenu fiscal de référence / (12 x nombre de membre de la famille)**

Tranche	Quotient familial	Contribution /mois
1	Inférieur à 190	30 €
2	Entre 190 et 285 €	33 €
3	Entre 285 et 380 €	40 €
4	Entre 380 et 475 €	44,5 €
5	Entre 475 et 570 €	49 €
6	Entre 570 et 665 €	53 €
7	Entre 665 et 760 €	59 €
8	Entre 760 et 855 €	63 €
9	Entre 855 et 950 €	65.50 €
10	Supérieur à 950 €	69.50 €

- Les familles ayant 3 enfants à Notre Dame des Charmilles ou dans un autre établissement catholique, bénéficient d'une remise de 10%
- Dans les mêmes conditions, les familles ayant 4 enfants bénéficient d'une remise de 20%.

### Autres frais annuels à prévoir

- Participation à l'achat et au renouvellement de livres et manuels scolaires pour 20 euros,
- Participation aux frais liés aux animations et sorties de classes pour 40 euros.



### **Restaurant scolaire :**

Le restaurant scolaire est géré par une association externe à l'école.

Une cotisation annuelle de 9 euros est demandée pour adhérer à l'association et permettre à l'enfant de bénéficier d'un accès au restaurant scolaire. Le prix du repas est de 4 euros et l'inscription se fait le matin pour le jour même.

### **Garderie et étude :**

Un service de garderie et d'étude est proposé le soir jusqu'à 18h30. Une contribution de 3 euros par enfant et par jour de présence à la garderie ou à l'étude est facturée à la fin de chaque mois.

La garderie du matin est gratuite. Elle est ouverte pour tous les enfants de l'école à partir de 7h30.

### **Mode de paiement**

- Règlement d'un acompte de 90 euros payable lors de l'inscription par chèque établi à l'ordre de l'OGEC
- Règlement de la contribution des familles selon l'une des modalités suivantes :
  - Un paiement annuel par chèque remis à la rentrée des classes
  - Un paiement en trois fois avec trois chèques remis à la rentrée des classes
  - Un paiement mensuel par prélèvement automatique
- Règlement des autres frais annuels pour un montant total de 60 €uros :
  - Un paiement annuel par chèque remis à la rentrée des classes
  - Un paiement en trois fois avec trois chèques remis à la rentrée des classes

Le choix de votre mode de paiement vous sera rappelé lors de l'envoi de votre facture fin septembre.

Le chèque d'acompte versé à l'inscription sera encaissé lors de la rentrée scolaire. En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte sera conservé par l'établissement.

En cas de non paiement de la contribution familiale, l'école se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais d'impayés seront alors facturés. Les prélèvements impayés seront facturés 11 euros.

L'école peut tenir compte des cas particuliers et envisager de trouver des solutions adaptées aux familles qui rencontreraient des difficultés. N'hésitez pas prendre contact avec l'équipe de l'OGEC.

### **Assurance scolaire.**

Chaque enfant inscrit à l'école doit être couvert par une assurance scolaire. Cette assurance que vous pouvez souscrire chez l'assureur de votre choix se compose obligatoirement de :

- une garantie **responsabilité civile** (pour les dommages causés par l'enfant)
- une garantie **accident corporel** (pour les dommages subis par l'enfant)

Une attestation d'assurance sera à remettre à l'institutrice dès la première semaine de rentrée.

Dans le cas où votre enfant ne serait pas couvert, une souscription à la Mutuelle Saint Christophe sera obligatoire et facturée 7,50 euros par enfant pour l'année scolaire. Si vous souhaitez directement souscrire à la Mutuelle Saint Christophe, merci de faire part de votre choix sur les feuilles « Coupon règlement financier à joindre obligatoirement au dossier d'inscription » et « fiche d'urgence ».

**Coupon règlement financier**  
**à joindre obligatoirement au dossier d'inscription**

**Nom de famille (du père et de la mère en cas de séparation) :**

.....

**Prénom(s) / classe(s) des enfants scolarisés aux Charmilles :**

.....

**Nombre d'enfants à charge (même s'ils ne sont pas inscrits aux Charmilles) :** .....

**Etablissement(s) de scolarisation :**

.....

**Adresse(s)** (du père et de la mère en cas de séparation) : .....

.....

.....

.....

**Numéro(s) de téléphone :** .....

**Tranche dans laquelle vous vous situez** (contribution scolaire) : .....

**Dernier avis d'imposition fourni :**                       oui                       non

**Moyen de paiement choisi pour le règlement de la scolarité :**

- Paiement annuel en un seul chèque
- Paiement en trois fois avec trois chèques  
*(les 3 chèques seront à remettre à réception de la facture)*
- Paiement mensuel par prélèvement automatique  
*(joindre le mandat de prélèvement SEPA)*

**Moyen de paiement choisi pour les autres frais annuels (livres et sorties) :**

- Paiement annuel en un seul chèque remis à la rentrée des classes
- Paiement en trois fois avec trois chèques remis à la rentrée des classes

**Adhésion à la mutuelle Saint Christophe :**                       oui                       non

*Les règlements concernant les adhésions éventuelles à la mutuelle saint Christophe seront directement prélevés sur la facture que vous recevrez fin septembre.*